

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 14 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	5

Date de la convocation
24 mai 2023

Date d'affichage
24 mai 2023

Objet de la Délibération

**CONVENTION PRESTATION SERVICE
ALSH CCB
N°22.2023**

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze juin à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER

Excusé : David LE GUEN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Briançonnais propose de conventionner avec les communes qui le souhaitent pour l'organisation des centres de loisirs.

Il présente la proposition de convention de prestation de services et propose que le SIVOM l'accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Donne son accord pour conventionner avec la Communauté de Communes du Briançonnais
- Autorise le Président à la signer

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS



Nombre de voix pour : 5
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20230614-22_2_2023-DE
Reçu le 21/06/2023



**Convention de prestation de services
Accueil de Loisirs Sans Hébergement du SIVOM La Grave – Villar d'Arène**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision du Bureau exécutif du 29 juin 2023,

d'une part ;

Et

Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène situé 05320 La Grave, représenté par son Président en exercice, M. Olivier FONS dûment habilitée par délibération du SIVOM n°22.2020 du 10 juillet 2020 qui habilite le président du SIVOM à le représenter,

d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui déclare la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que **le SIVOM La Grave – Villar d'Arène** exprime un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais propose d'organiser la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire des Communes de La Grave et de Villard D'Arène. La compétence étant délégué au SIVOM La Grave - Villar d'Arène, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de services permettant de ~~mettre en place ce service dont le coût sera~~ refacturé au SIVOM La Grave - Villar d'Arène.

AR Prefecture

005-240500264-20230614-22_2_2023-DE
Reçu le 21/06/2023

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du projet social du Centre social intercommunal, le SIVOM La Grave - Villar d'Arène confie à la Communauté de Communes du Briançonnais, une mission de gestion d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 24 places, pour le territoire du SIVOM de La Grave Villar d'Arène, qui regroupe l'activité accueil collectif extrascolaire de mineurs des deux communes.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille Abelium.
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financière
- les déclarations légales CAF et DSDEN
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire du SIVOM La Grave – Villar d'Arène
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

La Communauté de Communes du Briançonnais, assurera cette prestation selon les modalités établies avec le SIVOM La Grave – Villar d'Arène. Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

L'accueil se déroulera, dans le groupe scolaire d'Arcine et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, le SIVOM La Grave – Villar d'Arène contribue financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

AR Prefecture

005-240500264-20230614-22_2_2023-DE
Reçu le 21/06/2023

Ce montant peut être évalué approximativement à 7 000 euros par le SIVOM La Grave – Villar d'Arène, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

CHARGE		PRODUIT	
011 Charges à caractère général	41 66€	Prestation de service	3 744 €
Carburant, alimentation, fourniture matériel pédagogique, fourniture administrative	2 146 €	SIVOM La Grave – Villar d'Arène	7 000 €
Prestation de service-location mobilière	2 000 €		
Maintenance-Réception	20 €	CAF PSO	1 422 €
012 Charges de personnel	8 000 €		
TOTAL	121 66 €	TOTAL	121 66 €

Un bilan financier permettra d'évaluer le coût réel d'une journée par enfant par Commune. La contrepartie financière sera déterminée en fonction du reste à charge et du nombre de journées par enfant réalisées.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Communauté de Communes du Briançonnais en deux fois :

- 50% de la somme à la signature de la présente convention,
- Le solde restant dû en octobre 2023, à l'issue du bilan financier, qualitatif et effectif.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels.

Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène s'engage à :

- mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des enfants au sein de l'école située à Villar d'Arène
- assurer l'entretien des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage :

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatif au animations, sortie, matériel nécessaire à l'exercice des missions.

La fourniture des repas reste à la charge des familles.

Tout changement prévu et difficulté rencontré dans la mise en œuvre de la prestation devra être communiqué à chacun des parties pour trouver les meilleures solutions.

Le partenariat devra être conforme aux différents projets des services en fonction des besoins.

AR Prefecture
005-240500264-20230614-22_2_2023-DE
Reçu le 21/06/2023

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Le Centre Social Intercommunal et Le SIVOM La Grave – Villard d'Arène s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq semaines à compter du 17 juillet et jusqu'au 18 août 2023.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Briançon, le

La Communauté de Commune du Briançonnais

Le SIVOM La Grave – Villard d'Arène

Le Président
M. Arnaud MURGIA



005-240101001 CAS 2023-14-22_2_2023-DE
Reçu le 21/06/2023